



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

Le conseil municipal légalement convoqué le seize mai deux mille vingt-trois s'est réuni en Mairie le vingt-trois mai deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de M. Patrick GOYER, Maire.

Etaient présents : M. Patrick GOYER, Maire
M. Emmanuel DROUET, Mme Clémence LEHUGEUR, M. Stéphane PLANCHAIS, Adjoint au Maire
Mme Angélique CHARPENTIER, Mme Elisabeth TOUSSAINT, Mme Béatrice TAVARES, Mme Edith MEE, Mme Julia DELARUE, Mme Virginie JEAN, M. Dominique DRANS, Conseillers municipaux,

Etaient absents : M. Jérémy VANNIER, M. Mickaël FERRE, conseillers municipaux

M. Stéphane PLANCHAIS est désigné secrétaire de séance.

DCM 2023-05-01 – SUBVENTION AU PROFIT DE L'APE LES LUTINS

Monsieur le Maire informe que lors de la réunion du 30 mars dernier, le Conseil Municipal avait mis en attente le versement de la subvention au profit de l'APE Les Lutins car le dossier n'avait pas été rendu avec le nombre d'enfants Oxellois.

Suite au retour du dossier, le nombre d'enfants Oxellois est de 43 soit une subvention de 430 € au lieu de 480 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 430 € au profit de l'APE Les Lutins.

Adopté à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

DCM 2023-05-02 – PARTICIPATION AU SYNDICAT DU ROSAY NORD

Monsieur le Maire informe que le syndicat du bassin du Rosay Nord sollicite une participation de la commune pour un montant de 433.00 €. Cette participation permet au syndicat de continuer ses actions sur l'entretien du ruisseau du Rosay Nord.

M. Stéphane PLANCHAIS s'est proposé comme référent, en remplacement de M. VANNIER Michel.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une participation de 433 € au syndicat du Rosay Nord et de désigner M. Stéphane PLANCHAIS comme référent.

Adopté à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

DCM 2023-05-03 – EMPRUNT BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal sollicite auprès du Crédit Agricole un emprunt de 30 000 €. Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

Conditions financières :

| | |
|------------------------------------|----------|
| Montant emprunté : | 30 000 € |
| Taux fixe sur 10 ans : | 4.03 % |
| Echéance trimestrielle constante : | 914.97 € |
| Frais de dossier : | 100 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation des fonds.

Adopté à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

DCM 2023-05-04 – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue (ou de la commission de déontologie) et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : [L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Mr Jean-Marie BRIGANT (Maître de conférences à l'Université du Maine).

Il est proposé de désigner Mr BRIGANT, pour exercer cette mission, pour une durée de 3 ans.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)

Le référent déontologue (la commission de déontologie) peut être saisi par tout élu local (de la commune ou de l'intercommunalité).

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (dédier une adresse mail spécifique) ou par courrier à l'adresse suivante.... (Adresse en mairie)

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, par exemple

Adopté à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

DCM 2023-05-05 – AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'un projet éolien présenté par la Société ENGIE GREEN LES CHAMPS LONGS sur les communes de Champfleur et Béthon. Une enquête publique sera ouverte en Mairies de Champfleur et Béthon du vendredi 28 avril 2023 à 15 h 00 au mercredi 31 mai 2023 à 12 h 00.

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal de notre commune est invité à formuler son avis sur ce projet situé dans un périmètre de 6 kilomètres.

Monsieur le Maire présente des éléments du dossier de demande d'autorisation environnementale et d'autres documents tenus à disposition des conseillers municipaux. Le projet consiste en un parc de 4 éoliennes et 1 poste de livraison.

Monsieur le Maire informe que lors du conseil municipal du 21 janvier 2020 une motion avait été prise contre les projets éoliens sur les territoires des communes de Ancinnes, Béthon, Bérus, Bourg-le-Roi, Champfleur, Cherisay, Livet en Saosnois, Oisseau le Petit et Roussé-Fontaine et rappelle les éléments mis en avant sur cette motion :

- Après étude des avants projets, projets et réalisations en cours d'implantation de parcs éoliens dans le secteur nord Sarthe, plus précisément sur les territoires des communes de Ancinnes, Béthon, Bérus, Champfleur, Oisseau-le-Petit, Rouessé-Fontaine : constate un très fort mitage à très court terme dans ce secteur.

- Souligne que ces avants projets et projets, bien que situés à plus de 500 mètres d'un Monument Historique inscrit ou classé, sont situés à une distance trop proche de ce patrimoine préservé et unique en France, tels que sur :

- **Bourg-le-Roi** : les enceintes fortifiées, les portes de ville médiévales situées au nord et au sud de la commune, d'une longueur de plus de 830 mètres, les ruines du donjon médiéval. Il est à noter que la communauté de communes avait investi plus de 750 000 € pour restaurer et cristalliser ces chefs d'œuvres,
- **Ancinnes** : le manoir de Couesme, inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques, situé entre les centres bourgs d'Ancinnes et de Bourg-le-Roi, propriété privée, ayant bénéficié d'aides financières de l'Etat, ouvert au public chaque année pour des expositions d'artistes reconnus en France et en Europe,

- **Oisseau-le-Petit** : le Fanum, inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques, entièrement restauré par la communauté de communes, ayant fait l'objet de recherches archéologiques importantes. De même, l'inscription à l'inventaire des Monuments Historiques de la Tourelle d'escalier sud de l'ancien presbytère,
- **Champfleur** : le château de Courtilloles, propriété privée, ayant bénéficié d'aides financières de l'Etat, ouvert pour les journées du patrimoine,
- **Rouessé-Fontaine** : le clocher de l'église est figure à l'inventaire des Monuments Historiques et est classé,

- S'élève contre la proximité du projet sur les communes de Béthon et de Champfleur, les futures éoliennes seraient situées dans l'axe du lotissement communal de Chérisay, face aux façades principales des pavillons, auraient ainsi un impact très important pour les habitants directement concernés, sachant que ces futures éoliennes auraient une hauteur minimale de 150 mètres.

- S'insurge qu'un projet antérieur ayant déjà fait l'objet d'un avis défavorable auprès du tribunal Administratif et de la Cour d'Appel Administrative de Nantes fasse l'objet d'une nouvelle volonté d'implantation, entendu que les modifications apportées seraient dérisoires par rapport au dossier antérieur (retrait d'implantation de 50 mètres, de façon à ne plus être sur le territoire de la commune de Chérisay qui avait émis un avis défavorable). Les élus considèrent que seule la communication faite par le promoteur évolue.

- Rappelle que ce projet antérieur avait été rejeté en grande partie due la co visibilité avec le site médiéval de Bourg-le-Roi.

- Souligne que les montages paysagers réalisés lors des projets précédents par les promoteurs ne reflétaient absolument pas la réalité du terrain.

- Proteste que des plantations d'arbres, à proximité des Monuments Historiques, soient proposées alors que lesdits Monuments lors de leur élévation devaient avoir une vue la plus lointaine possible vu leur caractère défensif au vu de leur objet.

- Souligne que les éoliennes peuvent provoquer à l'avenir un impact financier sur les projets de constructions immobilières pour les communes concernées.

- Ajoute que les éoliennes sont source de nuisances sonores et visuels pour les populations impactées.

Les élus, les populations locales, à une très forte majorité, considèrent qu'il est urgent de préserver ces joyaux patrimoniaux dans leur globalité pour les générations actuelles et futures

- S'oppose aux implantations d'éoliennes dans le secteur précité,

- Demande que soit pris en compte l'ensemble des points abordés par les services de l'Etat,

Le Conseil Municipal émet un doute sur l'aspect visuel des éoliennes notamment lié à la présence actuelle d'une antenne téléphonique sur la commune de Béthon (derrière le cimetière) et dont les administrés peuvent voir celle-ci lorsqu'ils sont au Fanum de Oisseau (site archéologique inscrit au monument historique). Les photos montages du dossier ne correspondent pas au réel du terrain

puisque l'antenne n'est pas visible sur le dossier et que les futures éoliennes ont une hauteur de 150 mètres supérieures à l'antenne actuelle.

La question posée est la suivante :

- **Etes-vous favorable au projet d'implantation du parc éolien sur les communes de Champfleur et Béthon ?**

Résultats du vote :

Pour : 0 Contre : 9 Abstention : 2

Le Conseil municipal émet donc un avis défavorable sur le projet éolien sur les communes de Champfleur et Béthon.

Adopté à 0 voix pour, 9 voix contre, 2 abstentions